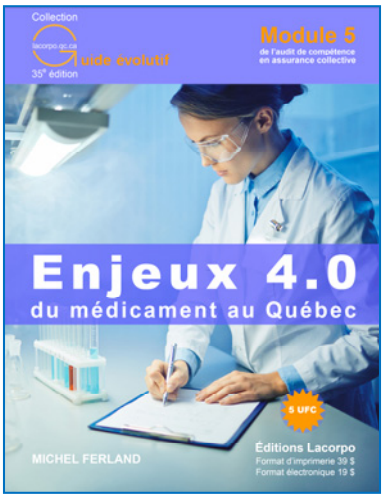


Édition 2017 – 90 pages

Les dépenses de médicaments au Québec ont atteint 9,7 G$ en 2015 dont 4,3 G$ payées par le secteur public, 2,5 G$ par les assureurs privés et 2,9 G$ en dépenses personnelles. Les dépenses de médicaments occupent ainsi le 2e rang de l'ensemble des dépenses de santé publiques et privés.

S'il est difficile de freiner cette croissance, il est du devoir de tous de connaitre et de comprendre les forces et les faiblesses du système pour agir pertinemment sans tout briser.

En principe, le médicament est une thérapie indispensable. En pratique toutefois, un objectif persiste, celui de parfaire l'immense chaine de services pharmaceutiques jusqu'au consommateur.

Ce manuel est inclus avec l'achat des formations suivantes (**valides jusqu'en novembre 2019**) :

- Autoévaluation donnant droit à 5 UFC en assurance collective au cout de 39 $;
- 6e audit de compétence en assurance collective (groupe d'autoévaluations) donnant droit jusqu'à 51 UFC au cout de 175 $ (tous les manuels compris).

Jusqu'à

51 UFC

tous les manuels compris

Visitez www.lacorpo.qc.ca
sous les onglets BOUTIQUE
ou FORMATIONS EN LIGNE

Le Régime public d'assurance médicaments (RPAM) au 1er juillet 2017

Bulletin de mise à jour – Collection Guide évolutif

À compter du 1er juillet 2017 au Québec, la participation financière d'une partie des personnes inscrites au RPAM sera modifiée. Cette participation financière comprend la prime à verser annuellement et la contribution financière payable (franchise et coassurance) lors de l'achat de médicaments. Le tableau suivant résume les ajustements apportés que pour les clientèles touchées.

Prime et contribution des personnes	**Clientèles**[1]			
	a) Personnes de 18 à 64 ans non admissibles à un régime privé b) Personnes de 65 ans ou plus sans SRG		c) Personnes de 65 ans ou plus, avec SRG au taux de 1 % à 93 %	
Au 1er juillet de l'année civile	**2016**	**2017**	**2016**	**2017**
Prime annuelle maximale [2] Écart en %	660 $	667 $ + 1,1 %	660 $	667 $ + 1,1 %
Franchise mensuelle [3] Franchise annualisée Écart en %	18,85 $ 226,20 $	19,45 $ 233,40 $ + 3,2 %	18,85 $ 226,20 $	19,45 $ 233,40 $ + 3,2 %
Coassurance de la personne [4] Écart en %	34,5%	34,8% + 0,9 %	34,5%	34,8% + 0,9 %
Contribution mensuelle maximale [5] Contribution maximale annualisée Écart en %	87,16 $ 1 045,92 $	88,83 $ 1 065,96 $ + 1,9 %	52,16 $ non utile	52,65 $ non utile
Seuil mensuel de remboursement à 100 % [6] Seuil de remboursement annualisé Écart en %	216,85 $ 2 602,20 $	218,82 $ 2 625,81 $ + 0,9 %	115,40 $ non utile	114,85 $ non utile

1 Depuis le 1er juillet 2007, les personnes suivantes bénéficient de la pleine gratuité et ne sont pas illustrées dans ce tableau. Il s'agit :
- des détenteurs d'un Carnet de réclamation délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- des personnes de 65 ans ou plus qui reçoivent le supplément de revenu garanti (SRG) au taux de 94 % à 100 %;
- des enfants des assurés au régime public, s'ils ont moins de 18 ans ou s'ils sont âgés de 18 à 25 ans, aux études à temps plein dans un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sans conjoint et domiciliés chez leurs parents;
- les revendicateurs du statut de réfugiés (depuis 30-06-2012).

Il est à noter qu'un prestataire de l'assistance sociale avec des contraintes sévères à l'emploi qui recommence à travailler a le droit d'adhérer au régime privé ou de conserver son carnet de réclamation avec pleine gratuité pour les médicaments, frais dentaires de base et examens de la vue pendant 48 mois.

2 Dans le RPAM, la prime annuelle maximale varie entre 0 $ et 660 $ suivant le revenu familial net de la personne tandis que, dans le régime privé, il n'y a pas de prime maximale. La prime varie (sans égard au revenu) en fonction des réclamations du groupe.
- La prime annuelle maximale, ajustée le 1er juillet de chaque année, ne représente pas la prime maximale payable en fin d'année civile dans la déclaration de revenus qui se calcule par la moyenne des deux semestres : (660 $ + 667 $) ÷ 2 = 663,50 $.
- Même si la prime annuelle maximale indique une hausse de 1,1 % au 1er juillet 2017, la prime payable en fin d'année 2017 accuse une hausse réelle de 2,1 %.
- Depuis 1997 à ce jour, la prime annuelle maximale payable a fait un bon de 175 $ à 663,50 $, soit 379,1 %.

3 Dans le RPAM, la franchise maximale se cumule sur une base mensuelle et ne peut varier tandis que, dans le régime privé, la franchise maximale se cumule sur une base annuelle et peut varier de 0 $ à 1 066 $/année pour une protection individuelle ou 2 132 $/année pour une protection familiale.

4 Dans le RPAM, la coassurance est fixe à 34,8 % tandis que, dans le régime privé, la coassurance peut varier de 0 % à 34,8 %.

5 Dans le RPAM, la contribution maximale, qui inclut la franchise et la coassurance, se cumule sur une base mensuelle tandis que, dans le régime privé, la contribution maximale se cumule sur une base annuelle et ne peut dépasser 1 066 $ pour une protection individuelle ou 2 132 $ pour une protection familiale.

6 Le RPAM rembourse à 100 % dès que les achats de médicaments atteignent le **seuil mensuel**, tandis que le régime privé rembourse à 100 % dès que les achats de médicaments atteignent le **seuil annualisé**. Il est à noter que ce seuil décroit depuis 1997, passant de 224,97 $ à 218,82 $ en 2017. Le seuil de remboursement à 100 % est égal à : [(contribution maximale - franchise) ÷ coassurance] + franchise.

Le présent texte est rédigé uniquement en orthographe rectifiée. Tous droits réservés à Lacorpo - Seule la reproduction intégrale de ce document à des fins non commerciales est permise.